



**PRÉFET  
DE L'AUBE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°077 DU 30/06/2023

PUBLIÉ LE 30 JUIN 2023

# Sommaire

## **Agence régionale de santé /**

- ARS n°2023-3451 du 30 juin 2023 fixant les tableaux de garde ambulancière du département de l'Aube pour la période du 1er juillet 2023 au 31 juillet 2023 (9 pages)

Page 3

## **Préfecture de l'Aube / Services du cabinet / Bureau de la sécurité intérieure et des polices administratives**

- BSIPA2023181-0004 Arrêté portant interdiction temporaire de port et de transport d'armes, toutes catégories confondues, de munitions et d'objets pouvant constituer une arme par destination dans l'Aube du vendredi 30 juin 2023 15h jusqu'au mercredi 5 juillet 2023 07h (2 pages)
- BSIPA2023181-0005 Arrêté modificatif portant restrictions de vente et de transport d'artifices, d'hydrocarbure en détail, de produits inflammables, chimiques ou explosifs dans l'Aube (2 pages)

Page 13

Page 16

# Agence régionale de santé

ARS n°2023-3451 du 30 juin 2023 fixant les  
tableaux de garde ambulancière du  
département de l'Aube pour la période du 1er  
juillet 2023 au 31 juillet 2023

**ARRETE ARS N°2023-3451 du 30/06/2023  
fixant les tableaux de garde ambulancière du département de l'Aube  
Pour la période du 1<sup>er</sup> Juillet 2023 au 31 Juillet 2023**

La directrice générale de l'Agence  
Régionale de Santé Grand Est

Vu le Code de la Santé Publique, notamment, les articles L. 6311-2, L. 6312-1 à L. 6312-5, R. 6311-2, R. 6312-17-1 à R.6312-23-2, R. 6312-29 à R. 6312-43 ;  
Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;  
Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;  
Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 200-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;  
Vu le décret n° 2010-810 du 13 juillet 2010 relatif au comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires ;  
Vu le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;  
Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions ;  
Vu le décret du Président de la République du 3 septembre 2020 portant nomination de Mme Virginie CAYRE en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;  
Vu le décret n° 2022-631 du 22 avril 2022 portant réforme des transports sanitaires urgents et de leur participation à la garde ;  
Vu le décret n° 2022-621 du 22 avril 2022 relatif aux actes de soins d'urgence relevant de la compétence des sapeurs-pompiers ;  
Vu l'arrêté du 24 avril 2009 modifié relatif à la mise en œuvre du référentiel portant sur l'organisation du secours à personne et de l'aide médicale urgente ;  
Vu l'arrêté du 5 mai 2009 relatif à la mise en œuvre du référentiel SAMU-transport sanitaire portant organisation de la réponse ambulancière à l'urgence pré-hospitalière ;  
Vu l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;  
Vu l'arrêté du 22 avril 2022 fixant le montant et les modalités de versement de l'indemnité de substitution pour l'adaptation de la couverture opérationnelle d'un service d'incendie et de secours sur un secteur non couvert par une garde ambulancière ;  
Vu l'arrêté du 26 avril 2022 relatif aux plafonds d'heures de garde pour l'organisation de la garde prévue à l'article R.6312-19 du Code de la Santé Publique ;  
Vu l'arrêté du 26 avril 2022 relatif aux critères, aux modalités de désignation ainsi qu'aux obligations et missions de l'association des transports sanitaires d'urgence la plus représentative au plan départemental ;  
Vu l'arrêté n°2022-2862 du 27 juin 2022 fixant le cahier des charges pour l'organisation de la garde ambulancière et de la réponse à la demande de transports sanitaires urgents dans le département de l'Aube ;

ARS Grand Est

Siège régional : 3 boulevard Joffre - CS 80071 - 54036 NANCY CEDEX

Vu l'arrêté du 11 juillet 2022 modifiant l'annexe de l'arrêté du 26 avril 2022 relatif aux plafonds d'heures de garde pour l'organisation de la garde prévue à l'article R. 6312-19 du code de la santé publique ;  
Vu l'arrêté ARS n°2023-2541 en date du 24 mai 2023 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand-Est ;  
Vu la circulaire DSC/DHOS/2009 n° 192 du 14 octobre 2009 relative à l'application de l'arrêté du 24 avril 2009 relatif à la mise en œuvre du référentiel portant sur l'organisation du secours à personnes et de l'aide médicale urgente et de l'arrêté du 5 mai 2009 relatif à la mise en œuvre du référentiel portant organisation de la réponse ambulancière à l'urgence pré-hospitalière ;  
Vu l'instruction interministérielle n° DGOS/R2/DSS/DGSCGC/2022/144 du 13 mai 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme des transports sanitaires urgents et de la participation des entreprises de transports sanitaires au service de garde ;  
Vu les tableaux de garde ambulancière des secteurs de Arcis / Brienne, Aix / Ervy, Bar sur Aube, Bar sur Seine / Chaource, Romilly sur Seine, Troyes proposés par Madame COLLARD, Présidente de l'Association des Transports Sanitaires d'Urgence (ATSU) de l'Aube pour la période du 1<sup>er</sup> Juillet 2023 au 31 Juillet 2023 inclus ;  
Vu l'avis émis par le sous-comité des transports sanitaires du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS) dans le cadre d'une consultation par voie électronique le 29 juin 2023

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Les tableaux de garde ambulancière des secteurs de Arcis / Brienne, Aix / Ervy, Bar sur Aube, Bar sur Seine / Chaource, Romilly sur Seine, Troyes, figurant en annexe du présent arrêté, sont arrêtés au titre du département de l'Aube.

**Article 2** : En cas d'indisponibilité d'une entreprise, le changement de garde s'effectue tel que prévu dans le cahier des charges de la garde ambulancière.

**Article 3** : Un recours peut être formé contre le présent arrêté, devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 4** : Monsieur le directeur général adjoint - Pilotage et Territoires - de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et Monsieur le délégué territorial de l'Aube par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera par ailleurs notifié à Madame la Présidente de l'ATSU de l'Aube, aux responsables d'entreprises de transports sanitaires du département de l'Aube, au SAMU-Centre 15 du centre hospitalier de Troyes, au Service départemental d'incendie et de secours et à la caisse primaire d'assurance maladie de l'Aube.

**Pour la directrice générale,  
Le délégué territorial de l'Aube par intérim**



**Grégory MILLOT**

ARS Grand Est

Siège régional : 3 boulevard Joffre - CS 80071 - 54036 NANCY CEDEX

**Annexe de l'arrêté ARS n°2023-3451 du 30/06/2023**  
**fixant les tableaux de garde ambulancière du département**  
**de l'Aube pour la période du 1<sup>er</sup> Juillet 2023 au 31 Juillet 2023**

# A.T.S.U.10

## LISTE DE GARDE DU SECTEUR BAR SUR AUBE

### DU MOIS DE JUILLET 2023

JOUR	DATE	6 H 13H	13H 20H	20H 6H
SAMEDI	01/07/2023	CINTRAT	AUBOISE	APHRODITE
DIMANCHE	02/07/2023	CINTRAT	AUBOISE	APHRODITE
LUNDI	03/07/2023	CHÂTEAU	CINTRAT	AUBOISE
MARDI	04/07/2023	VENDEUVRE/DU LAC	APHRODITE	AUBOISE
MERCREDI	05/07/2023	CINTRAT	CHÂTEAU	APHRODITE
JEUDI	06/07/2023	AUBOISE	VENDEUVRE/DU LAC	APHRODITE
VENDREDI	07/07/2023	CINTRAT	AUBOISE	CHÂTEAU
SAMEDI	08/07/2023	CINTRAT	VENDEUVRE/DU LAC	CHÂTEAU
DIMANCHE	09/07/2023	CINTRAT	VENDEUVRE/DU LAC	CHÂTEAU
LUNDI	10/07/2023	AUBOISE	CINTRAT	APHRODITE
MARDI	11/07/2023	VENDEUVRE/DU LAC	AUBOISE	APHRODITE
MERCREDI	12/07/2023	CARENCE	CHÂTEAU	AUBOISE
JEUDI	13/07/2023	APHRODITE	VENDEUVRE/DU LAC	AUBOISE
VENDREDI	14/07/2023	CHÂTEAU	APHRODITE	VENDEUVRE/DU LAC
SAMEDI	15/07/2023	APHRODITE	CHÂTEAU	VENDEUVRE/DU LAC
DIMANCHE	16/07/2023	APHRODITE	CHÂTEAU	VENDEUVRE/DU LAC
LUNDI	17/07/2023	APHRODITE	AUBOISE	CHÂTEAU
MARDI	18/07/2023	CINTRAT	APHRODITE	CHÂTEAU
MERCREDI	19/07/2023	AUBOISE	VENDEUVRE/DU LAC	APHRODITE
JEUDI	20/07/2023	CHÂTEAU	CINTRAT	APHRODITE
VENDREDI	21/07/2023	VENDEUVRE/DU LAC	CHÂTEAU	AUBOISE
SAMEDI	22/07/2023	APHRODITE	CHÂTEAU	AUBOISE
DIMANCHE	23/07/2023	APHRODITE	CHÂTEAU	AUBOISE
LUNDI	24/07/2023	CHÂTEAU	APHRODITE	VENDEUVRE/DU LAC
MARDI	25/07/2023	APHRODITE	CHÂTEAU	VENDEUVRE/DU LAC
MERCREDI	26/07/2023	CINTRAT	AUBOISE	CHÂTEAU
JEUDI	27/07/2023	VENDEUVRE/DU LAC	CINTRAT	CHÂTEAU
VENDREDI	28/07/2023	AUBOISE	VENDEUVRE/DU LAC	APHRODITE
SAMEDI	29/07/2023	CINTRAT	AUBOISE	APHRODITE
DIMANCHE	30/07/2023	CINTRAT	AUBOISE	APHRODITE
LUNDI	31/07/2023	CHÂTEAU	CARENCE	AUBOISE

# A.T.S.U.10

## LISTE DE GARDE DU SECTEUR BAR SUR SEINE

### DU MOIS DE JUILLET 2023

JOUR	DATE	20H 6H
SAMEDI	01/07/2023	CINTRAT
DIMANCHE	02/07/2023	CINTRAT
LUNDI	03/07/2023	RICEYS
MARDI	04/07/2023	BSS
MERCREDI	05/07/2023	GEOFFROY
JEUDI	06/07/2023	GEOFFROY
VENDREDI	07/07/2023	GEOFFROY
SAMEDI	08/07/2023	RICEYS
DIMANCHE	09/07/2023	RICEYS
LUNDI	10/07/2023	BSS
MARDI	11/07/2023	CINTRAT
MERCREDI	12/07/2023	CINTRAT
JEUDI	13/07/2023	CINTRAT
VENDREDI	14/07/2023	RICEYS
SAMEDI	15/07/2023	BSS
DIMANCHE	16/07/2023	BSS
LUNDI	17/07/2023	GEOFFROY
MARDI	18/07/2023	GEOFFROY
MERCREDI	19/07/2023	GEOFFROY
JEUDI	20/07/2023	RICEYS
VENDREDI	21/07/2023	BSS
SAMEDI	22/07/2023	BSS
DIMANCHE	23/07/2023	BSS
LUNDI	24/07/2023	CINTRAT
MARDI	25/07/2023	CINTRAT
MERCREDI	26/07/2023	RICEYS
JEUDI	27/07/2023	BSS
VENDREDI	28/07/2023	BSS
SAMEDI	29/07/2023	CINTRAT
DIMANCHE	30/07/2023	CINTRAT
LUNDI	31/07/2023	CINTRAT



# A.T.S.U.10

## LISTE DE GARDE DU SECTEUR ARCIS/BRIENNE

### DU MOIS DE JUILLET 2023

JUILLET		20 H 00 / 06 H 00
SAMEDI	01/07/2023	DU CHÂTEAU
DIMANCHE	02/07/2023	DU CHÂTEAU
LUNDI	03/07/2023	DU CHÂTEAU
MARDI	04/07/2023	DU CHÂTEAU
MERCREDI	05/07/2023	DU CHÂTEAU
JEUDI	06/07/2023	ARCIS
VENDREDI	07/07/2023	ARCIS
SAMEDI	08/07/2023	ARCIS
DIMANCHE	09/07/2023	ARCIS
LUNDI	10/07/2023	ARCIS
MARDI	11/07/2023	ARCIS
MERCREDI	12/07/2023	ARCIS
JEUDI	13/07/2023	DU CHÂTEAU
VENDREDI	14/07/2023	DU CHÂTEAU
SAMEDI	15/07/2023	DU CHÂTEAU
DIMANCHE	16/07/2023	DU CHÂTEAU
LUNDI	17/07/2023	DU CHÂTEAU
MARDI	18/07/2023	DU CHÂTEAU
MERCREDI	19/07/2023	DU CHÂTEAU
JEUDI	20/07/2023	ARCIS
VENDREDI	21/07/2023	ARCIS
SAMEDI	22/07/2023	ARCIS
DIMANCHE	23/07/2023	ARCIS
LUNDI	24/07/2023	ARCIS
MARDI	25/07/2023	ARCIS
MERCREDI	26/07/2023	ARCIS
JEUDI	27/07/2023	DU CHÂTEAU
VENDREDI	28/07/2023	DU CHÂTEAU
SAMEDI	29/07/2023	DU CHÂTEAU
DIMANCHE	30/07/2023	DU CHÂTEAU
LUNDI	31/07/2023	DU CHÂTEAU

# A.T.S.U.10

## LISTE DE GARDE DU SECTEUR AIX/ERVY

### DU MOIS DE JUILLET 2023

		20H-6H
<b>SAMEDI</b>	<b>01/07/2023</b>	MEDIC
<b>DIMANCHE</b>	<b>02/07/2023</b>	MEDIC
LUNDI	03/07/2023	ERVY
MARDI	04/07/2023	ERVY
MERCREDI	05/07/2023	MEDIC
JEUDI	06/07/2023	MEDIC
VENDREDI	07/07/2023	ERVY
<b>SAMEDI</b>	<b>08/07/2023</b>	ERVY
<b>DIMANCHE</b>	<b>09/07/2023</b>	ERVY
LUNDI	10/07/2023	MEDIC
MARDI	11/07/2023	MEDIC
MERCREDI	12/07/2023	CARENCE
JEUDI	13/07/2023	CARENCE
<b>VENDREDI</b>	<b>14/07/2023</b>	MEDIC
<b>SAMEDI</b>	<b>15/07/2023</b>	MEDIC
<b>DIMANCHE</b>	<b>16/07/2023</b>	MEDIC
LUNDI	17/07/2023	ERVY
MARDI	18/07/2023	ERVY
MERCREDI	19/07/2023	CARENCE
JEUDI	20/07/2023	CARENCE
VENDREDI	21/07/2023	ERVY
<b>SAMEDI</b>	<b>22/07/2023</b>	ERVY
<b>DIMANCHE</b>	<b>23/07/2023</b>	ERVY
LUNDI	24/07/2023	MEDIC
MARDI	25/07/2023	MEDIC
MERCREDI	26/07/2023	CARENCE
JEUDI	27/07/2023	CARENCE
VENDREDI	28/07/2023	MEDIC
<b>SAMEDI</b>	<b>29/07/2023</b>	MEDIC
<b>DIMANCHE</b>	<b>30/07/2023</b>	MEDIC
LUNDI	31/07/2023	ERVY

**A.T.S.U.10**  
**LISTE DE GARDE DU SECTEUR DE TROYES**

30 MOIS DE JUILLET 2023

	JUILLET	TROYES & AGGLO		RURAL	TROYES & AGGLO		RURAL	TROYES & AGGLO		RURAL	TROYES	
		Vecteur 1	Vecteur 2	Vecteur 3	Vecteur 1	Vecteur 2	Vecteur 3	Vecteur 1	Vecteur 2	Vecteur 3	Vecteur 4	Vecteur 1
		6h - 13h		6h - 13h	13h - 20h		13h - 20h	13h - 20h		13h - 20h	20h - 6h	
SAMEDI	01/07/2023	ST LUC	DRYATES	ERVY	ST LUC	DRYATES	ARCIS	DRYATES	DUVERNOY	ST LUC	DRYATES	DRYATES
DIMANCHE	02/07/2023	TROYENNES	ST LUC	ERVY	TROYENNES	ST LUC	ARCIS	DRYATES	GODARD	DRYATES	ST LUC	ST LUC
LUNDI	03/07/2023	CARENCE	TROYENNES	ARCIS	CARENCE	TROYENNES	MEDIC	OMEGA		OMEGA	TROYENNES	TROYENNES
MARDI	04/07/2023	OMEGA	CARENCE	MEDIC	OMEGA	CARENCE	ERVY	OMEGA		OMEGA	CARENCE	CARENCE
MERCREDI	05/07/2023	ST PARRES	OMEGA	CARENCE	ST PARRES	OMEGA	ERVY	OMEGA		ST PARRES	OMEGA	OMEGA
JEUDI	06/07/2023	DRYATES	ST PARRES	MEDIC	DRYATES	ST PARRES	MEDIC	CARENCE		TROYENNES	ST PARRES	ST PARRES
VENDREDI	07/07/2023	ST LUC	DRYATES	ERVY	ST LUC	DRYATES	ERVY	DRYATES		DRYATES	TROYENNES	TROYENNES
SAMEDI	08/07/2023	TROYENNES	ST LUC	MEDIC	TROYENNES	ST LUC	MEDIC	BSS		DUVERNOY	OMEGA	DRYATES
DIMANCHE	09/07/2023	HERMES	TROYENNES	MEDIC	TROYENNES	OMEGA	MEDIC	BSS		GODARD	OMEGA	DRYATES
LUNDI	10/07/2023	OMEGA	CARENCE	ARCIS	OMEGA	CARENCE	ERVY	OMEGA			OMEGA	CARENCE
MARDI	11/07/2023	ST PARRES	OMEGA	ERVY	ST PARRES	OMEGA	ERVY	OMEGA			ST PARRES	OMEGA
MERCREDI	12/07/2023	DRYATES	ST PARRES	CARENCE	DRYATES	ST PARRES	MEDIC	OMEGA			ST LUC	ST PARRES
JEUDI	13/07/2023	ST LUC	DRYATES	MEDIC	ST LUC	DRYATES	ERVY	OMEGA			TROYENNES	OMEGA
VENDREDI	14/07/2023	TROYENNES	ST LUC	ERVY	TROYENNES	ST LUC	ERVY	DRYATES			TROYENNES	ST LUC
SAMEDI	15/07/2023	HERMES	TROYENNES	ARCIS	HERMES	TROYENNES	ARCIS	ST LUC		DUVERNOY	ST LUC	TROYENNES
DIMANCHE	16/07/2023	OMEGA	HERMES	ARCIS	OMEGA	HERMES	ARCIS	OMEGA		DUVERNOY	OMEGA	ST LUC
LUNDI	17/07/2023	ST PARRES	OMEGA	CARENCE	ST PARRES	OMEGA	CARENCE	OMEGA		GODARD	OMEGA	DRYATES
MARDI	18/07/2023	DRYATES	ST PARRES	ARCIS	DRYATES	ST PARRES	ARCIS	MEDIC			ST PARRES	OMEGA
MERCREDI	19/07/2023	ST LUC	DRYATES	MEDIC	DRYATES	ST LUC	MEDIC	ERVY			ST LUC	ST PARRES
JEUDI	20/07/2023	TROYENNES	ST LUC	ERVY	TROYENNES	ST LUC	ERVY	DRYATES			DRYATES	DRYATES
VENDREDI	21/07/2023	CARENCE	TROYENNES	ARCIS	CARENCE	TROYENNES	ARCIS	CARENCE			DRYATES	ST LUC
SAMEDI	22/07/2023	OMEGA	HERMES	BSS	OMEGA	HERMES	BSS	MEDIC		DUVERNOY	OMEGA	DRYATES
DIMANCHE	23/07/2023	ST PARRES	OMEGA	BSS	ST PARRES	OMEGA	BSS	MEDIC		GODARD	ST PARRES	OMEGA
LUNDI	24/07/2023	DRYATES	ST PARRES	ERVY	DRYATES	CARENCE	ERVY	CARENCE			TROYENNES	ST PARRES
MARDI	25/07/2023	ST LUC	DRYATES	CARENCE	ST LUC	DRYATES	CARENCE	ERVY			DRYATES	TROYENNES
MERCREDI	26/07/2023	TROYENNES	ST LUC	ARCIS	TROYENNES	ST LUC	ARCIS	MEDIC			TROYENNES	DRYATES
JEUDI	27/07/2023	CARENCE	TROYENNES	MEDIC	CARENCE	TROYENNES	ERVY	OMEGA			OMEGA	TROYENNES
VENDREDI	28/07/2023	OMEGA	CARENCE	ERVY	OMEGA	CARENCE	ERVY	ARCIS			OMEGA	DRYATES
SAMEDI	29/07/2023	ST PARRES	OMEGA	ERVY	ST PARRES	OMEGA	ERVY	ARCIS		DUVERNOY	ST PARRES	OMEGA
DIMANCHE	30/07/2023	DRYATES	ST PARRES	ERVY	DRYATES	ST PARRES	ERVY	ARCIS		GODARD	TROYENNES	ST PARRES
LUNDI	31/07/2023	ST LUC	DRYATES	ARCIS	ST LUC	DRYATES	ARCIS	CARENCE			ST LUC	DRYATES

# A.T.S.U.10

## LISTE DE GARDE DU SECTEUR DE ROMILLY S/S DU MOIS DE JUILLET 2023

		6H-13H	10H-18H	13H-20H	20H-6H	
SAMEDI	01/07/2023	GARNIER	MEDITRANS	GARNIER	DIDIER	MEDITRANS
DIMANCHE	02/07/2023	GARNIER	MEDITRANS	GARNIER	DIDIER	MEDITRANS
LUNDI	03/07/2023	MEDITRANS		GARNIER	GARNIER	DIDIER
MARDI	04/07/2023	MEDITRANS		GARNIER	GARNIER	DIDIER
MERCREDI	05/07/2023	MEDITRANS		GARNIER	GARNIER	DIDIER
JEUDI	06/07/2023	MEDITRANS		GARNIER	GARNIER	DIDIER
VENREDI	07/07/2023	MEDITRANS		GARNIER	GARNIER	DIDIER
SAMEDI	08/07/2023	MEDITRANS	GARNIER	MEDITRANS	GARNIER	DIDIER
DIMANCHE	09/07/2023	MEDITRANS	GARNIER	MEDITRANS	GARNIER	DIDIER
LUNDI	10/07/2023	MEDITRANS		DIDIER	MEDITRANS	GARNIER
MARDI	11/07/2023	DIDIER		GARNIER	MEDITRANS	GARNIER
MERCREDI	12/07/2023	MEDITRANS		DIDIER	MEDITRANS	GARNIER
JEUDI	13/07/2023	DIDIER		GARNIER	MEDITRANS	GARNIER
VENREDI	14/07/2023	MEDITRANS	DIDIER	GARNIER	MEDITRANS	GARNIER
SAMEDI	15/07/2023	MEDITRANS	DIDIER	GARNIER	MEDITRANS	GARNIER
DIMANCHE	16/07/2023	MEDITRANS	DIDIER	GARNIER	MEDITRANS	GARNIER
LUNDI	17/07/2023	GARNIER		MEDITRANS	DIDIER	MEDITRANS
MARDI	18/07/2023	GARNIER		MEDITRANS	DIDIER	MEDITRANS
MERCREDI	19/07/2023	GARNIER		MEDITRANS	DIDIER	MEDITRANS
JEUDI	20/07/2023	GARNIER		MEDITRANS	DIDIER	MEDITRANS
VENREDI	21/07/2023	GARNIER		MEDITRANS	DIDIER	MEDITRANS
SAMEDI	22/07/2023	GARNIER	MEDITRANS	GARNIER	DIDIER	MEDITRANS
DIMANCHE	23/07/2023	GARNIER	MEDITRANS	GARNIER	DIDIER	MEDITRANS
LUNDI	24/07/2023	GARNIER		MEDITRANS	GARNIER	DIDIER
MARDI	25/07/2023	GARNIER		MEDITRANS	GARNIER	DIDIER
MERCREDI	26/07/2023	GARNIER		MEDITRANS	GARNIER	DIDIER
JEUDI	27/07/2023	GARNIER		MEDITRANS	GARNIER	DIDIER
VENREDI	28/07/2023	GARNIER		MEDITRANS	GARNIER	DIDIER
SAMEDI	29/07/2023	MEDITRANS	GARNIER	MEDITRANS	GARNIER	DIDIER
DIMANCHE	30/07/2023	MEDITRANS	GARNIER	MEDITRANS	GARNIER	DIDIER
LUNDI	31/07/2023	MEDITRANS		DIDIER	MEDITRANS	GARNIER



## Préfecture de l'Aube

BSIPA2023181-0004 Arrêté portant interdiction temporaire de port et de transport d'armes, toutes catégories confondues, de munitions et d'objets pouvant constituer une arme par destination dans l'Aube du vendredi 30 juin 2023 15h jusqu'au mercredi 5 juillet 2023 07h

**Arrêté n° BSIPA2023181-0004**

**portant interdiction temporaire de port et de transports d'armes, toutes catégories  
confondues, de munitions et d'objets pouvant constituer une arme  
par destination dans l'Aube  
du vendredi 30 juin 2023 à 15 h jusqu'au mercredi 5 juillet 2023 à 07 h**

**La Préfète de l'Aube  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2215-1 ;

Vu le code de l'environnement, notamment son article R. 557-6-3 ;

Vu le code pénal, notamment son article 132-75 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 211-3 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles L. 211-2 et suivants ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

Vu le décret n°2018-542 du 29 juin 2018 relatif au régime de la fabrication, du commerce, de l'acquisition et de la détention des armes ;

Vu le décret du 30 mars 2022 portant nomination de Madame Cécile DINDAR, préfète de l'Aube ;

Vu l'arrêté n° PCICP2022189-0001 du 8 juillet 2022 portant délégation de signature à Madame Anne GABRELLE, directrice des services du cabinet de la préfète de l'Aube ;

Vu la posture Vigipirate été-automne 2023 maintenant l'ensemble du territoire national au niveau « sécurité renforcée – risque attentat » ;

Considérant que le contexte actuel nécessite une mobilisation importante des forces de l'ordre pour assurer la sécurisation générale du département de l'Aube ;

Considérant que des troubles à l'ordre public sont intervenus dans la nuit du 29 au 30 juin 2023, notamment des dégradations sur des bâtiments publics et des feux de poubelle, et qu'il existe un risque sérieux que des troubles à l'ordre public surviennent à nouveau dans les jours à venir ;

Considérant que l'intervention des forces de l'ordre et de secours a été entravée par des appels malveillants, des diversions et des jets de pavés ;

Considérant qu'une cellule de crise départementale a dû être mise en place pour suivre et coordonner les interventions des forces de l'ordre et de secours ;

Considérant que dans le contexte actuel, l'usage inconsidéré des artifices de divertissement, des articles pyrotechniques, des pétards et fusées, l'usage de produits inflammables, chimiques ou explosifs et enfin la détention et le transport d'arme sans motif légitime ou d'objet pouvant constituer une arme par destination sont de nature à mettre en péril la sécurité des personnes et des biens et à troubler gravement la tranquillité publique et la sécurité publique ;

Considérant qu'afin de prévenir ces troubles et éviter ces risques, il convient de prononcer des mesures adaptées, nécessaires et proportionnées à la situation ;

Sur proposition de Madame la directrice des services du Cabinet de la préfecture de l'Aube ;

### ARRÊTE :

**Article 1<sup>er</sup>** : La détention et le transport d'armes ou objet pouvant constituer une arme par destination sont interdits dans l'Aube du vendredi 30 juin 2023 à 15 h jusqu'au mercredi 5 juillet 2023 à 07 h.

Cette interdiction ne s'applique pas aux situations de détention légale d'armes caractérisées par ailleurs par un motif légitime de transport.

**Article 2** : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 3** : Le présent arrêté est à effet immédiat et peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aube.

**Article 4** : La Directrice de cabinet, le Directeur départemental de la sécurité publique de l'Aube et le Colonel, commandant le Groupement de gendarmerie de l'Aube sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée à Madame la procureure de la République près le Tribunal Judiciaire de Troyes.

À Troyes, le 30 juin 2023

La Préfète

  
Cécile DINDAR

## Préfecture de l'Aube

BSIPA2023181-0005 Arrêté modificatif portant restrictions de vente et de transport d'artifices, d'hydrocarbure en détail, de produits inflammables, chimiques ou explosifs dans l'Aube



**Arrêté modificatif n° BSIPA2023181-0005**

**portant restrictions de vente et de transport  
d'artifices, d'hydrocarbure au détail,  
de produits inflammables, chimiques ou explosifs  
dans l'Aube**

**La Préfète de l'Aube  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2215-1 ;

Vu le code de l'environnement, notamment son article R. 557-6-3 ;

Vu le code pénal ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

Vu le décret du 30 mars 2022 portant nomination de Madame Cécile DINDAR, préfète de l'Aube ;

Vu l'arrêté n° PCICP2022189-0001 du 8 juillet 2022 portant délégation de signature à Madame Anne GABRELLE, directrice des services du cabinet de la préfète de l'Aube ;

Vu la posture Vigipirate été-automne 2023 maintenant l'ensemble du territoire national au niveau « sécurité renforcée – risque attentat » ;

Considérant que le contexte actuel nécessite une mobilisation importante des forces de l'ordre pour assurer la sécurisation générale du département de l'Aube ;

Considérant que des troubles à l'ordre public sont intervenus dans la nuit du 29 au 30 juin 2023, notamment des dégradations sur des bâtiments publics et des feux de poubelle, et qu'il existe un risque sérieux que des troubles à l'ordre public surviennent à nouveau dans les jours à venir ;

Considérant que l'intervention des forces de l'ordre et de secours a été entravée par des appels malveillants, des diversions et des jets de pavés ;

Considérant qu'une cellule de crise départementale a dû être mise en place pour suivre et coordonner les interventions des forces de l'ordre et de secours ;

Considérant que dans le contexte actuel, l'usage inconsidéré des artifices de divertissement, des articles pyrotechniques, des pétards et fusées, l'usage de produits inflammables, chimiques ou explosifs et enfin la détention et le transport d'arme sans motif légitime ou d'objet pouvant constituer une arme par destination sont de nature à mettre en péril la sécurité des personnes et des biens et à troubler gravement la tranquillité publique et la sécurité publique ;

Considérant qu'afin de prévenir ces troubles et éviter ces risques, il convient de prononcer des mesures adaptées, nécessaires et proportionnées à la situation ;

Sur proposition de Madame la directrice des services du Cabinet de la préfecture de l'Aube ;

### ARRÊTE :

**Article 1<sup>er</sup>** : La vente, le transport et l'usage d'artifices de divertissement, quelle qu'en soit la catégorie, d'articles pyrotechniques, de pétard et de fusées sont interdits dans l'Aube du vendredi 30 juin 2023 à 15 h jusqu'au mercredi 5 juillet 2023 à 07 h.

Cette interdiction vaut pour la vente, le transport et l'usage sur la voie publique, les espaces publics, ou en direction de la voie publique et des espaces publics ainsi que dans tous les autres lieux de grands rassemblements de personnes.

Cette interdiction ne s'applique pas aux détenteurs d'un agrément préfectoral ou du certificat de qualification, aux personnels des collectivités locales, aux membres des comités des fêtes habitués au tir des feux d'artifice non classés « *spectacles pyrotechniques* ».

**Article 2** : La vente d'hydrocarbure dans un récipient transportable et le transport d'hydrocarbure dans un récipient transportable sont interdits dans l'Aube du vendredi 30 juin 2023 à 15 h jusqu'au mercredi 5 juillet 2023 à 07 h.

**Article 3** : La vente et le transport d'acides, de produits inflammables, chimiques ou explosifs sont interdits dans l'Aube du vendredi 30 juin 2023 à 15 h jusqu'au mercredi 5 juillet 2023 à 07 h.

**Article 4** : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** : Le présent arrêté est à effet immédiat et peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aube.

**Article 6** : La Directrice de cabinet, le Directeur départemental de la sécurité publique de l'Aube et le Colonel, commandant le Groupement de gendarmerie de l'Aube sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée à Madame la procureure de la République près le Tribunal Judiciaire de Troyes.

À Troyes, le 30 juin 2023

La Préfète

  
Cécile DINDAR